

Le balisage:

Petits rappels pour nos bénévoles baliseurs

Le comité remet chaque année une carte aux baliseurs et collecteurs qui œuvrent pour le balisage et la collecte des données numériques sous le nom de **carte Baliseur-collecteur officiel**, le bénévole est ainsi couvert par l'assurance fédérale.

Les risques sont assurés sur **autorisation écrite du comité** pour :

- les reconnaissances sur le terrain
- la réhabilitation, l'entretien avec usage ou non de tout matériel usuel
- le balisage d'itinéraires bénéficiant d'une autorisation de balisage

Important : Pour un **baliseur occasionnel** si on fait appel à lui pour une situation d'urgence ou un coup de main ponctuel à condition qu'il agisse sous l'autorité de la commission sentiers et en compagnie d'au moins un baliseur officiel la responsabilité à son égard est garantie mais **sa responsabilité personnelle ne l'est pas et l'accident corporel ne le couvre pas non plus.**

Si, en revanche ; le baliseur officiel est licencié d'une association assurée par le contrat fédéral, sa responsabilité personnelle est garantie et son assurance accident corporel le couvre si il l'a souscrite comme randonneur.

Pour un **baliseur à l'essai** c'est à dire une personne qui s'initie avant de suivre la formation, la garantie complète responsabilité civile et accident corporel est accordée si il est encadré par un baliseur officiel agissant comme instructeur et sur instruction écrite de la commission sentiers

Pour des **actions collectives de balisage**, si l'opération est menée sur le terrain par un baliseur officiel les garanties sont assurées quand le club ou le comité demande une souscription au service de gestion fédérale.

Le **balisage associatif** est couvert si il est demandé par le comité ou si le club agit sur mission du comité **et si il est couvert par le contrat fédéral.** De plus la présence d'un baliseur officiel ou d'un adhérent ayant suivi la formation de baliseur est obligatoire.